

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°2  
Séance du 20 juin 2019**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	<b>Cadre réservé à la Préfecture</b>
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 11 juin 2019	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2019 du

L'an deux mille dix-neuf et le 20 juin 2019 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et, MM. Yves JOLY, MM. Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie-Thérèse MATHON et MM. Yves DURAND, Gérard MERCIER, Thomas LANDI

Excusés : M. Louis DURBEC

Procurations de M. Louis DURBEC à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

**Objet : Approbation de la 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21,  
Vu la délibération en date du 25 février 2014 approuvant le Plan local d'urbanisme,  
Vu la délibération de la commune de Veyras n°043/2018 en date du 29 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veyras,  
Vu les avis des services consultés et les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public du 11 avril au 13 mai 2019 inclus,

Monsieur Yves JOLY, délégué à l'urbanisme chargé du dossier, indique que le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veyras porte sur le reclassement en zone Nh de la parcelle cadastrée section AE 146, actuellement classée en zone N. L'objectif est de permettre l'évolution d'une habitation existante située en zone N, celle-ci n'ayant pas été classé en zone Nh lors de l'approbation du PLU (oubli).

La commune a transmis le dossier de présentation de cette modification simplifiée pour avis aux Personnes Publique Associées. La Direction Départementale des Territoires et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) proposent de ne pas classer l'intégralité de la parcelle AE 146 en Nh, mais uniquement une surface susceptible d'accueillir les nouveaux aménagements (zone de 10 mètres maximum autour de la construction existante). La Direction Départementale des Territoires précise également une incohérence dans le règlement du PLU concernant la distance maximale d'implantation des annexes par rapport à la construction principale dans les articles N2 et N9 et qu'il conviendrait de fixer une distance maximale de 10 mètres dans les deux articles. Monsieur Yves JOLY précise l'absence d'observations formulées pendant la mise à la disposition au public du dossier, et les avis favorables des Personnes Publiques Associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de Veyras** en intégrant l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et la CDPENAF tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **d'approuver la modification du règlement du PLU à l'article N9** en indiquant que les « annexes devront être implantées à une distance maximale de 10 mètres par rapport à la construction principale auxquelles elles se rattachent ».

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de l'Ardèche et l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 21 juin 2019  
Le Maire,



Alain LOUCHE